

Publié le 13/10/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P385_2022

Date : 13/10/2022

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 090 000 euros auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie pour le financement du budget principal

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation bancaire portant sur un montant global de 42 502 600 €, scindé en 7 financements distincts, aux caractéristiques attendues différentes.

Parmi eux, le financement n°1 porte sur un montant de 5 090 000 € pour financer les équipements de collecte de déchets ménagers.

Il est proposé de retenir l'offre de la caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie qui propose les meilleures conditions financières.

Les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 5 090 000 €
- Durée de l'emprunt : 10 ans
- Taux nominal de l'emprunt : taux fixe de 2,37 %
- Type d'amortissement : amortissement constant du capital (échéances dégressives)
- Taux effectif global : 2,39 %
- Périodicité des échéances : échéances trimestrielles
- Montant du capital à chaque échéance : 127 250 €
- Frais de dossier : 5 090 € (seront déduits du déblocage de prêt)

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De contracter** auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie un contrat de prêt d'un montant de 5 090 000 €,
- **De signer** l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- **D'affecter** l'emprunt sur le budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE